

Recueil des actes administratifs N° 2022-02 publié le 1^{er} mars 2022

Sommaire

Arrêtés municipaux p. 3 à 16

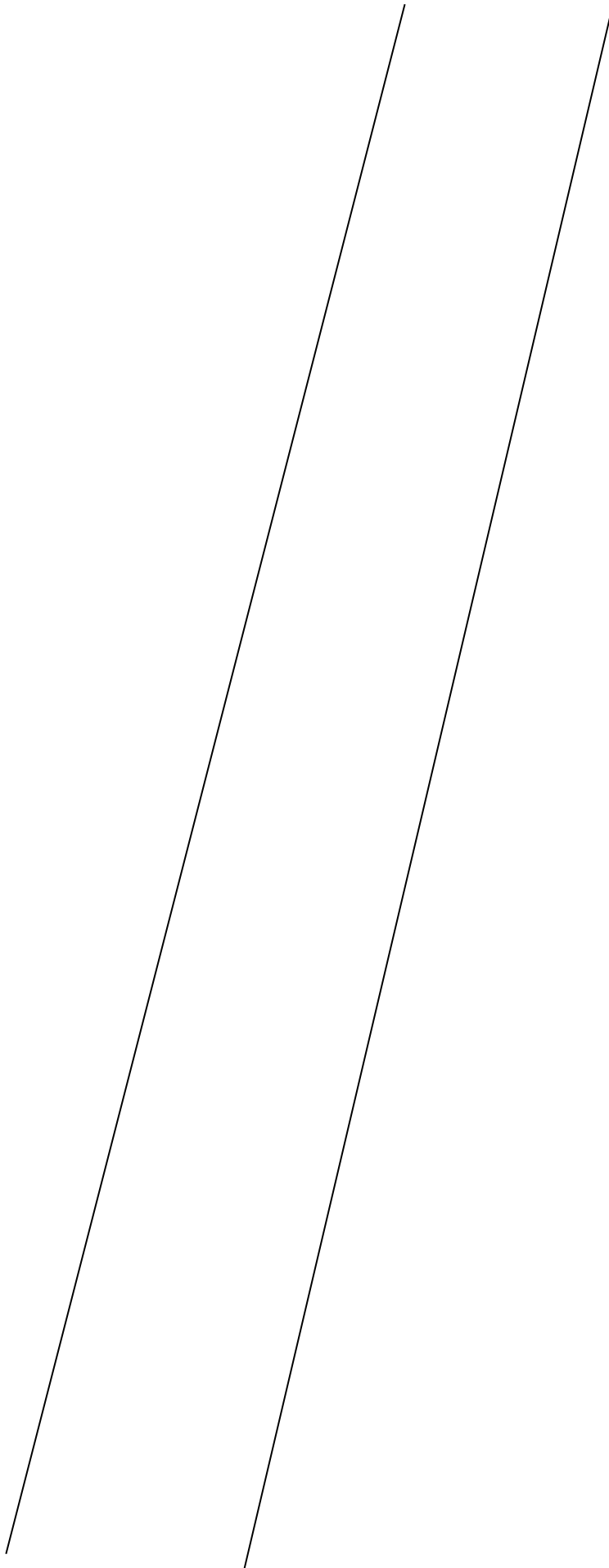
- [A/22/023 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/024 Arrêté municipal autorisant le tir d'une micro-fusée](#)
- [A/22/025 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/026 Arrêté municipal portant dérogation temporaire](#)
d'ouverture de débit de boissons dans les installations sportives
- [A/22/027 Arrêté municipal portant dérogation temporaire](#)
d'ouverture de débit de boissons dans les installations sportives
- [A/22/028 Arrêté municipal portant dérogation temporaire](#)
d'ouverture de débit de boissons dans les installations sportives
- [A/22/029 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/030 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/031 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/032 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/033 Arrêté municipal portant permission de voirie pour](#)
travaux sur domaine public
- [A/22/034 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/035 Arrêté municipal portant permission de voirie pour](#)
travaux sur domaine public
- [A/22/036 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/22/037 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)

Délibérations p. 17 à 25

- [Conseil municipal du 24 février 2022](#)

Décisions du Maire p. 25

- [D/22/01](#)



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/023**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, du 28 janvier 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de réparation de conduite télécom sur trottoir à **la rue de la Vallée d'Ossau,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Entre le lundi 14 février 2022 et le lundi 28 février 2022 inclus, de 8h00 à 17h30, la circulation sera réglementée à **la rue de la Vallée d'Ossau.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez,** chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB) – 68, chemin de Pau à Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez.**

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 1^{er} février 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LE TIR D'UNE MICRO-FUSEE
A/22/024**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2,

VU la demande présentée par M. Bruno Roubinet, Médiateur Sciences-Asto-Espace agréé, afin d'être autorisé à effectuer un lancement de micro-fusée au stade de football près du collège René Forgues, pour former deux enseignants du collège le vendredi 11 février 2022 entre 14h et 16h dans le cadre d'un projet Espaces avec les élèves

A R R E T E

Article 1er : M. Bruno Roubinet, Médiateur Sciences-Asto-Espace agréé, est autorisé à effectuer un lancement de micro-fusée le vendredi 11 février 2022 entre 14h et 16h au stade de football afin de former les deux enseignants

Article 2° : Il devra s'assurer qu'aucune autre personne ne sera présente sur le terrain avant d'effectuer le lancement

Article 3e : Avant d'effectuer le lancement, le pétitionnaire prendra contact avec l'aviation civile, au : 05.59.22.43.95 afin de l'en informer

Article 4° : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet

Fait à Serres-Castet, le 8 février 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/025

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, du 8 février 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de pose de conduites télécom,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du mardi 22 février 2022 au mardi 8 mars 2022 inclus, de 8h00 à 17h30, la circulation sera réglementée au **chemin de Lascaribettes**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2° - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3° - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**, chargée des travaux.

Article 4° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**.

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 8 février 2022
Jean-Yves Courrèges



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE
D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS
DANS DES INSTALLATIONS SPORTIVES
A/22/026**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L. 3335-4 modifié,
VU l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
VU l'agrément accordé le 7 février 2002 à l'Association « Les Amis de la Pelote » de Serres-Castet par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le numéro 02 S 006,

CONSIDERANT la demande présentée par M. Stéphane Jean-Joseph, Président de l'Association « Les Amis de la Pelote », afin d'obtenir sept autorisations annuelles dérogatoires d'ouverture de débit de boissons temporaire, à l'occasion du tournoi de pelote organisé au Trinquet de Serres-Castet,

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Stéphane Jean-Joseph, Président de l'Association « Les Amis de la Pelote » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion du tournoi de pelote organisé au Trinquet de Serres-Castet :

- | | | | |
|----------------------------|-------|---------------------------|-------|
| ▪ du jeudi 10 février 2022 | à 18h | au samedi 12 février 2022 | à 2h, |
| ▪ du jeudi 17 février 2022 | à 18h | au samedi 19 février 2022 | à 2h |
| ▪ du jeudi 24 février 2022 | à 18h | au samedi 26 février 2022 | à 2h |
| ▪ du jeudi 3 mars 2022 | à 18h | au samedi 5 mars 2022 | à 2h |
| ▪ du jeudi 10 mars 2022 | à 18h | au samedi 12 mars 2022 | à 2h, |
| ▪ du jeudi 17 mars 2022 | à 18h | au samedi 19 mars 2022 | à 2h |
| ▪ du vendredi 25 mars 2022 | à 18h | au dimanche 27 mars 2022 | à 2h |

Article 2^e : conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que définit l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 – Conformément aux décrets actuellement en vigueur prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le pétitionnaire devra, et jusqu'à nouvel ordre :

- ✓ prendre toutes les dispositions utiles pour faire respecter **le protocole sanitaire pour les bars, les restaurants et les restaurants d'hôtel**, applicable pour les buvettes, à savoir : gel hydroalcoolique à disposition des clients, masque obligatoire pour les déplacements du comptoir à la table, organisation du flux des clients afin de limiter les croisements, désignation d'un référent « protocole sanitaire » en charge de la mise en œuvre du protocole sanitaire et interlocuteur privilégié en cas de contrôle des autorités.
- ✓ organiser le contrôle **du pass-vaccinal** en désignant nommément les personnes en charge de ces contrôles

Article 3^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet.
- Monsieur Stéphane Jean-Joseph, Président de l'Association « Les Amis de la Pelote ».

Fait à Serres-Castet, le 9 février 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE
D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS
DANS DES INSTALLATIONS SPORTIVES
A/22/027**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L. 3335-4 modifié,
VU l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
VU l'agrément accordé à l'association « Quillous de Serres-Castet » par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le N° 95 S 044

CONSIDERANT la demande présentée par Mme Christine Casenave, présidente de l'Association « Quillous de Serres-Castet », afin d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de concours de quilles de six organisés à Serres-Castet, chemin de Liben, les :

- Samedi 7 mai 2022
- Dimanche 3 juillet 2022

ARRETE

Article 1^{er} - Le présidente de l'Association « Quillous de Serres-Castet », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe à l'occasion de concours de quilles de six organisés à Serres-Castet, chemin de Liben, les :

- Samedi 7 mai 2022 de 13h à 22h
- Dimanche 3 juillet 2022 de 8h à 22h

Article 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 1^{er} et 3^{ème} groupes, à savoir :

- **Premier groupe**- Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
- **Troisième groupe** - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

Article 3 – Selon l'évolution de la crise sanitaire aux dates demandées, le pétitionnaire devra se conformer aux mesures qui pourront être appliquées à ce moment-là.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet.
- Madame Christine Casenave, présidente de l'Association « Quillous de Serres-Castet »

Fait à Serres-Castet, le 9 février 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE
D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS DANS DES INSTALLATIONS SPORTIVES
A/22/028**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L. 3335-4 modifié,
VU l'arrêté préfectoral n°64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
VU l'agrément accordé au Basket Club du Luy de Béarn par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le N° 0364063

CONSIDERANT la demande présentée par M. Serge HOURCADE, Président du Basket Club du Luy de Béarn, afin d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au complexe sportif, rue

Aristide Finco, à l'occasion des ½ finales de la Coupe des Pyrénées-Atlantiques qu'il organise le samedi 30 avril 2022

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur M. Serge HOURCADE, Président du Basket Club du Luy de Béarn est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes **le samedi 30 avril 2022 de 10h à 23h**, au complexe sportif, rue Aristide Finco, à l'occasion d'une manifestation sportive qu'il organise

Article 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 1^{er} et 3^{ème} groupes, à savoir :

- **Premier groupe**- Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
- **Troisième groupe** - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

Article 3 - Conformément aux règles sanitaires actuellement en vigueur prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le pétitionnaire devra, sauf si ces mesures venaient à être levées avant le 30 avril 2022,

- ✓ prendre toutes les dispositions utiles pour faire respecter **le protocole sanitaire pour les bars, les restaurants et les restaurants d'hôtel**, applicable pour les buvettes, à savoir : gel hydroalcoolique à disposition des clients, masque obligatoire pour les déplacements **entre le lieu de la commande et la table pour consommation**, organisation du flux des clients afin de limiter les croisements, désignation d'un référent « protocole sanitaire » en charge de la mise en œuvre du protocole sanitaire et interlocuteur privilégié en cas de contrôle des autorités.
- ✓ effectuer les contrôles **du pass-vaccinal** et désignera les personnes qui en auront la charge

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet.
- Monsieur Serge HOURCADE, Président du Basket Club du Luy de Béarn

Fait à Serres-Castet, le 11 février 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/22/029

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU la demande de M. Gérard Pédarrieu, gpedarrieu@free.fr du 16 février 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'élagage d'un bois en bordure du **chemin de Labie**

ARRETE

Article 1^{er} – le vendredi 18 février 2022, de 8h00 à 12h00, le chemin de Labie sera interdit à tous véhicules depuis le chemin de Castet jusqu'à la rue du Lys.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par le chemin de Castet, le chemin de Liben et le chemin Pescadou.

Article 2^e - La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation et de chantier seront sous la responsabilité de M. Gérard Pédarrieu.

Article 3^e - Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- ✓ l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé. Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller et retour) des véhicules :
 - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
 - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **M. Gérard Pédarrieu**.

Fait à Serres-Castet, le 11 février 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/030**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise **JOUAN ELAGAGE – 3415, route d'Arzacq 64450 Doumy, du 16 février 2022,**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres avec pose d'un véhicule sur la chaussée au **52, rue du Pont-Long**,

A R R E T E

Article 1^{er} – **Le mercredi 23 février 2022, la circulation sera interdite à tous véhicules de 8h00 à 18h00 au 52, rue du Pont-Long.**

Article 2^e – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens comme suit : chemin de Devèzes, rue des Tilleuls et rue du Pont-Long.

Article 3^e - La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation et de chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **JOUAN ELAGAGE – 3415, route d'Arzacq 64450 Doumy. L'entreprise **JOUAN ELAGAGE – 3415, route d'Arzacq 64450 Doumy** se rapprochera des services techniques communaux pour validation du circuit de déviation.**

Article 4^e - Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- ✓ **l'accès aux véhicules assurant une desserte locale sera autorisé.** Seront considérées comme dessertes locales l'accès des véhicules :
 - desservant les **commerces** et riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
 - effectuant des **livraisons** ou des **prestations** à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- ✓ l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

Article 5^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **JOUAN ELAGAGE – 3415, route d'Arzacq 64450 Doumy**.

Fait à Serres-Castet, le 11 février 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/031**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU les demandes de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau, du 21 février

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de voirie au **chemin de Matelots, chemin de Castet, chemin Lacariou et chemin de Lacaribettes,**

ARRETE

Article 1^{er} – Du jeudi 24 février 2022 au vendredi 11 mars 2022 inclus de 8h30 à 17h30, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **chemin de Matelots, chemin de Castet, chemin Lacariou et chemin de Lacaribettes.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

L'accès des **bus scolaires et des bus Idélis**, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours **sera facilité.**

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2° - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3° - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau, chargée des travaux, jusqu'au balayage après exécution.

Article 4° - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5° - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau.

Article 6° - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 21 février 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/032**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, du 16 février 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de dépose et pose d'une borne à **la rue de la Pépinière,**

A R R E T E

Article 1^{er} – Entre le mercredi 2 mars 2022 et le mercredi 16 mars 2022 inclus, de 8h00 à 17h30, la circulation sera réglementée à **la rue de la Pépinière.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez,** chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB) – 68, chemin de Pau à Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez.**

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 21 février 2022
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
A/22/033**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,

Vu le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,

VU la demande de l'entreprise **ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs**, du 15 février 2022,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de confection d'un branchement électrique au **27, chemin du Mouly** à Serres-Castet, **du lundi 14 mars 2022 au lundi 4 avril 2022 inclus**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2^e – Prescriptions techniques particulières :

Une tranchée longitudinale souterraine sous accotement et une traversée de route sur le chemin du Mouly devront être réalisées, conformément au plan projet du dossier.

La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :

- ✓ TRANCHEE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.2) ;
- ✓ TRANCHEE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).

Article 3^e – Réalisation des tranchées :

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées.

Elles doivent être conformes à la ou les coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enrobé à chaud réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La surlargeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufrures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

Contrôles :

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Equipements :

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc...).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 4^e – Récolement :

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresser du signataire du présent arrêté.

Article 5^e – Signalisation :

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la

présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 6^e – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 7^e – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

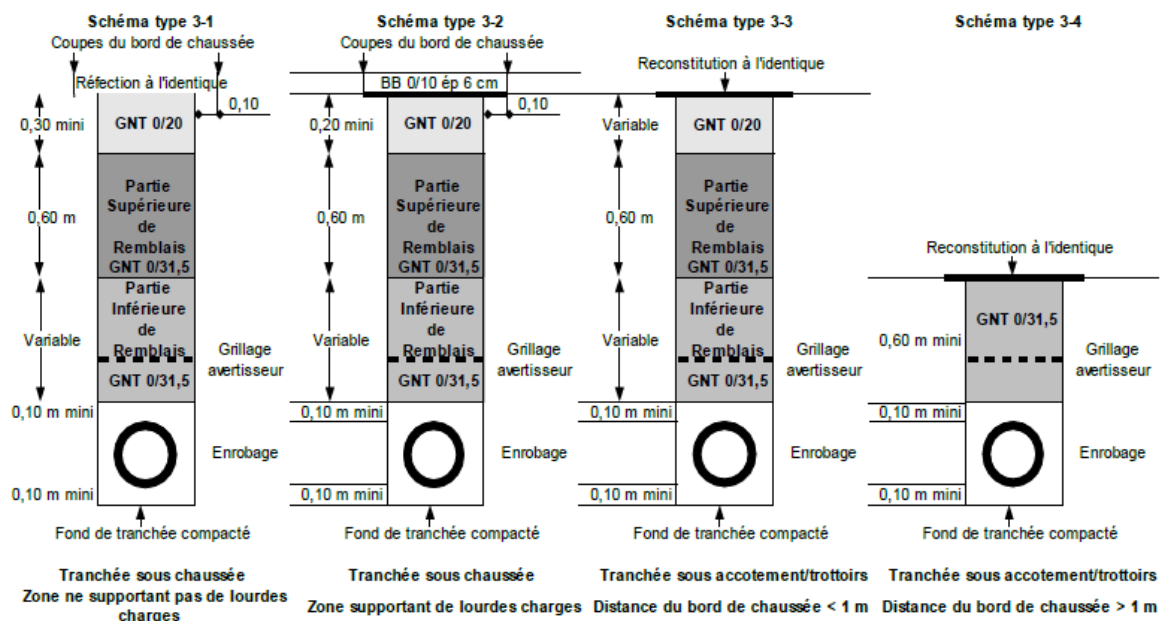
Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet (sce-technique@serres-castet.fr).

Il en fera connaître également l'achèvement.

Article 8^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs**.

Schémas type de remblaiement de tranchées
Annexe 3



GNT : grave non traitée 0/20 ou 0/31,5 : granulométrie du granulat

Grillage avertisseur eau potable : bleu – assainissement : marron – télécommunications : vert – électricité : rouge – gaz : jaune – ~~eau~~ blanc

Bibliographie : « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées » - « Etude et réalisation des tranchées »

Fait à Serres-Castet, le 21 février 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A/22/034

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise **ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, du 15 février 2022,**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de confection d'un branchement électrique au **27, chemin du Mouly**,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du **lundi 14 mars 2022 au lundi 4 avril 2022 inclus**, de 9h00 à 17h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **27, chemin du Mouly**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

L'accès des **bus Idélis**, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 21 février 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC A/22/035

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
Vu le Code du travail et notamment le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'expositions à l'amiante,
VU la demande de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, du 18 février 2022,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^e – Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de confection d'un branchement électrique au **4, chemin de Loulié** à Serres-Castet, **du jeudi 10 mars 2022 au lundi 21 mars 2022 inclus**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2^e – Prescriptions techniques particulières :

Une tranchée longitudinale souterraine sous accotement et une traversée de route sur le chemin de Loulié devront être réalisées, conformément au plan projet du dossier.

La tranchée sera conforme à la (aux) coupe(s) type(s) jointe(s) à la présente autorisation :

- ✓ TRANCHEE SOUS CHAUSSEE ZONE SUPPORTANT DE LOURDES CHARGES (schéma type 3.2) ;
- ✓ TRANCHEE HORS CHAUSSEE SOUS ACCOTEMENT (schéma type 3.3).

Article 3^e – Réalisation des tranchées :

Les tranchées se feront conformément aux prescriptions techniques précisées.

Elles doivent être conformes à la ou les coupes ci-jointes.

La couche de roulement provisoire sera constituée d'un enrobé à froid.

Elle sera entretenue en parfait état par le pétitionnaire jusqu'à la réfection de la couche de roulement définitive.

L'exécution de la couche de roulement définitive sera constituée d'un enrobé à chaud réalisé au bout d'un an maximum à compter de la date d'achèvement des travaux de réfection provisoire.

La largeur de la couche de roulement définitive sera égale à celle de la tranchée, augmentée de 20 cm (10 cm de part et d'autre). De plus, la reprise définitive de la tranchée sera réalisée de sorte que les bords de la tranchée soient strictement parallèles l'un à l'autre.

La sur largeur peut être augmentée à la demande du gestionnaire si des dégradations ou épaufrures, fissurations, dues à la réalisation de la tranchée sont constatées.

Contrôles :

Les contrôles demandés par le gestionnaire de la voie aux occupants du domaine public concerneront le remblayage des chaussées et porteront sur le respect des épaisseurs et de la qualité de la densification des matériaux.

Au terme des travaux, le pétitionnaire sollicitera les services techniques de la commune de Serres-Castet afin de procéder à la réception des travaux.

Le procès-verbal d'acceptation des travaux sera établi contradictoirement, la date d'effet de ce document sera à l'origine du délai de garantie de 2 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Equipements :

La signalisation verticale de police ou directionnelle affectée par ces travaux sera remise dans son état initial.

La signalisation horizontale dégradée par les travaux sera rétablie à l'identique par une entreprise spécialisée.

En cas de besoin, les équipements de sécurité de la route, et notamment les glissières, seront démontées et remontées en respectant les conditions techniques de pose (hauteur, recul par rapport à la voie, etc...).

En règle générale, tous les ouvrages (ouvrages d'art, ouvrages d'assainissement, bordures d'ilots, bordures de trottoirs, pavés, etc...) altérés par les travaux seront repris et remis à leur initial. Les ouvrages seront entretenus en bon état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 4^e – Récolement :

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresser du signataire du présent arrêté.

Article 5^e – Signalisation :

Une demande d'arrêté de circulation devra être sollicitée par l'entreprise responsable des travaux auprès des services techniques de la commune de Serres-Castet. L'entreprise responsable des travaux devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation et conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 6^e – Implantation ouverture de chantier :

Le bénéficiaire organisera une réunion préalable au démarrage des travaux en présence du gestionnaire de la voirie, en l'occurrence avec un représentant des services techniques de la commune de Serres-Castet. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 7^e – Modalités relatives au commencement et à l'achèvement des travaux :

Le bénéficiaire informera au moins 10 jours avant le début des travaux les services techniques de la commune de Serres-Castet (sce-technique@serres-castet.fr).

Il en fera connaître également l'achèvement.

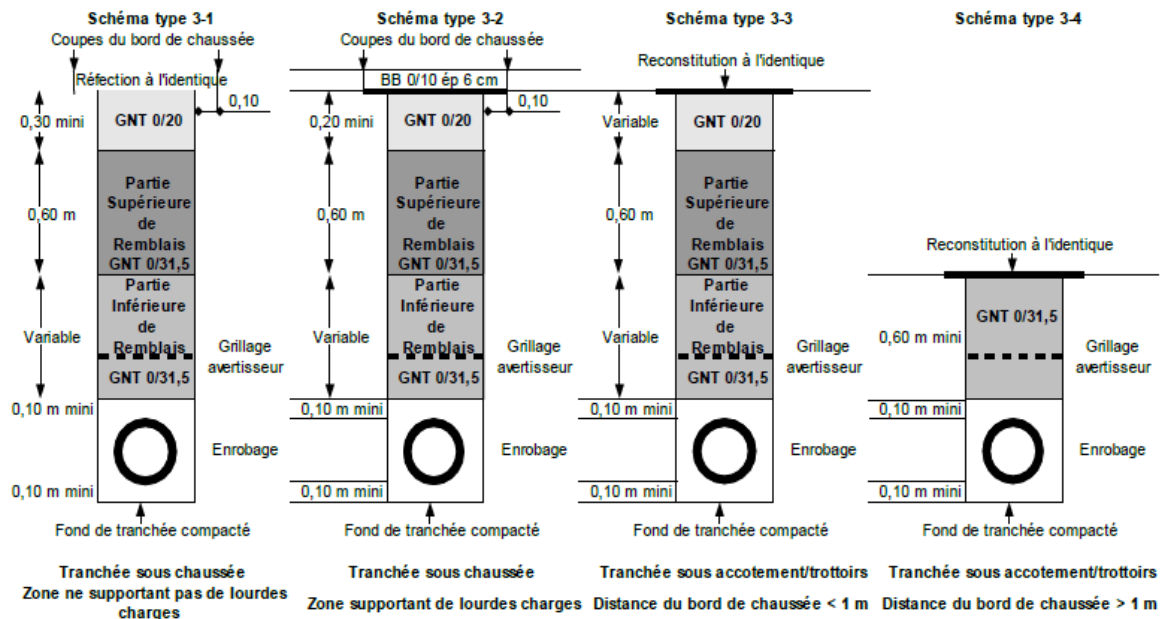
Article 8^e - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- Monsieur le Directeur de l'entreprise **ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs**.

Schémas type de remblaiement de tranchées

Annexe 3



GNT : grave non traitée 0/20 ou 0/31,5 : granulométrie du granulat

Grillage avertisseur eau potable : bleu – assainissement : marron – télécommunications : vert – électricité : rouge – gaz : jaune – ~~eau~~ blanc

Bibliographie : « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées » - « Etude et réalisation des tranchées »

Fait à Serres-Castet, le 21 février 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/22/036

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),
VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
VU la demande de l'entreprise **ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs**, du 18 février 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de confection d'un branchement électrique au **4, chemin de Loulié**,

ARRETE

Article 1^{er} – Du **jeudi 10 mars 2022 au lundi 21 mars 2022 inclus**, de 9h00 à 17h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **4, chemin de Loulié**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 21 février 2022
Jean-Yves Courrèges

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/22/037

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**, du 21 février 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de réparation d'une conduite télécom au **chemin de Liben**,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du mardi 15 mars 2022 au vendredi 25 mars 2022 inclus, de 8h00 à 17h30, la circulation sera réglementée au **chemin de Liben**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

L'accès des **bus scolaires et des bus Idélis**, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours **sera facilité**.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Article 2^e - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

Article 3^e - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**, chargée des travaux.

Article 4^e - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^e - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez**.

Article 6^e - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 21 février 2022
Jean-Yves Courrèges

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

PRESENTS : Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, Mme DELUGA Nathalie, M. DUVIGNAU Philippe, Mme GAMBADE Anne, M. JOANCHICOY Jean-Luc, M. LALANDE Gérard, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. LOUYS Pascal, M. MOUNOU Henri, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

ABSENTS ou EXCUSES : M. BAYAUT Jean Marc par pouvoir à M. MOUNOU Henri, M. DESPAGNET Christophe par pouvoir à M. SALIS Fabien, M. FORGUES Alain par pouvoir à Mme LANGINIER Cécile, Mme LAMARCADE Clotilde par pouvoir à Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel par pouvoir à Mme DELUGA Nathalie, M. RISCO Guillaume par pouvoir à M. DUVIGNAU Philippe

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. SOLER Jérôme, directeur général des services

Président de séance : M. COURREGES Jean-Yves

Secrétaire de séance : Mme BERNADAS Laurence

Le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2022 a été adopté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions du Maire

M. COURREGES Jean-Yves

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Maire a reçu délégation pour Le Maire de Serres-Castet Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux.

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le Maire rend compte de la décision qu'il a prise le 2 février 2022 d'établir un avenant avec l'entreprise BIASON (lot 2) d'un montant de 11 949,78 € HT pour des travaux de changement de porte de l'école maternelle, dans le cadre du marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire.

2022/007-01 - Compte de gestion 2021 budget commune

Mme BURGUETE Martine

M. Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

A cet effet, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif. Il rappelle que le vote du compte de gestion doit intervenir avant celui du compte administratif.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir largement délibéré,

VOTE le compte de gestion 2021 du budget de la commune après examen des opérations retracées.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2022/008-02 - Compte de gestion 2021 lotissement Le Carros

Mme BURGUETE Martine

M. Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

A cet effet, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif. Il rappelle que le vote du compte de gestion doit intervenir avant celui du compte administratif.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir largement délibéré,

VOTE le compte de gestion 2021 du budget annexe du lotissement "Le Carros" après examen des opérations retracées.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2022/009-03 - Compte de gestion 2021 budget cimetière

Mme BURGUETE Martine

M. Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

A cet effet, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif.

Il rappelle que le vote du compte de gestion doit intervenir avant celui du compte administratif.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir largement délibéré,

VOTE le compte de gestion 2021 du budget annexe du cimetière après examen des opérations retracées.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2022/010-04- Compte Administratif 2021 budget commune

Mme BURGUETE Martine

Monsieur Jean-Yves Courrèges, Maire, s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Martine Burguete, Adjointe au Maire, élue présidente, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	4 427 633,17
	Réalisé :	1 993 048,80
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	4 427 633,17
	Réalisé :	3 403 314,03
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	6 671 750,19
	Réalisé :	5 318 387,68
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	6 671 750,19
	Réalisé :	6 966 149,01
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	1 410 265,23
Fonctionnement :	1 647 761,33
Résultat global :	3 058 026,56

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- a voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2022/011-05 - Compte administratif 2021 budget annexe Le Carros

Mme BURGUETE Martine

Monsieur Jean-Yves Courrèges, Maire, s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Martine Burguete, Adjointe au Maire, élue présidente, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 du lotissement Le Carros, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du lotissement LeCarros, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	42 854,50
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	42 854,50
	Réalisé :	22 854,50
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	42 854,50
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	42 854,50
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	22 854,50
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	22 854,50

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- a voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2022/012-06- Compte Administratif 2021 budget cimetièrè

Mme BURGUETE Martine

Monsieur Jean-Yves Courrèges, Maire, s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Martine Burguete, Adjointe au Maire, élue présidente, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget annexe cimetièrè, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du budget cimetièrè, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	10 000,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	10 000,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	10 000,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	10 000,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- a voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2022/013-07 - Affectation des résultats 2021 budget commune

Mme BURGUETE Martine

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, avoir approuvé le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître:

- un excédent de fonctionnement de :	559 797.14 €
- un excédent reporté de :	1 087 964.19 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 647 761.33 €

- un excédent d'investissement de :	1 410 265.23 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0 €
Soit un excédent de financement de :	1 410 265.23 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	1 647 761.33 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) EXCEDENT	1 647 761.33 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	1 410 265.23 €

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2022/014-08 - Affectation des résultats 2021 budget Le Carros

Mme BURGUETE Martine

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir approuvé le compte administratif du budget Lotissement Le Carros de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître:

- un excédent de fonctionnement de :	0 €
- un excédent reporté de :	0 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0 €
- un excédent d'investissement de :	22 854.50 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0 €
Soit un excédent de financement de :	22 854.50 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	0 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) EXCEDENT	0 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	22 854.50 €

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2022/015-09 - Affectation des résultats 2021 budget annexe cimetière

Mme BURGUETE Martine

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe du cimetière de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître:

- un excédent de fonctionnement de :	0 €
- un excédent reporté de :	0 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0 €
-un excédent d'investissement de :	0 €
-un déficit des restes à réaliser de :	0 €
Soit un excédent de financement de :	0 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	0 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	0 €

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2022/016-10- Débat sur la formation des élus

Mme BURGUETE Martine

M. le Maire indique à l'assemblée que l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'«un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif 2021. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

Après tenue de ce débat, il invite l'assemblée à en prendre acte.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

PREND ACTE de la tenue du débat de l'assemblée délibérante sur la formation des membres du conseil municipal.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2022/017-11 - Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

Mme BURGUETE Martine

Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er avril 2022 pour assurer des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er avril 2022 pour assurer des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts ;

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2022/018-12 - Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet

Mme BURGUETE Martine

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er avril 2022, pour assurer des missions d'accueil physique et téléphonique au secrétariat du service technique.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er avril 2022 ;

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2022/019-13 Tableau des emplois

Mme BURGUETE Martine

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune, pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière des agents à la suite des dernières délibérations intervenues.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE le tableau des emplois;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget 2022.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2022/020-14 - Mutualisation Groupement commandes CCLB64

M. COURREGES Jean-Yves

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que, dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes des Luys en Béarn souhaite accompagner au mieux ses communes membres au travers d'un ensemble d'actions tel que la mise à disposition de personnel et de service, les prestations ponctuelles comme l'assistance juridique et la mutualisation de procédures de commande publique pour des travaux, des services ou l'acquisition de fournitures.

Dans ce cadre, la Commission Solidarité territoriale et politiques contractuelles de la Communauté de communes a réalisé un recensement des besoins des communes membres en termes d'achat de fournitures et de matériels, de contrats de maintenance ou de contrôles périodiques des équipements.

Compte tenu de la volonté de la commune de SERRES-CASTET de mutualiser certains achats et contrats de maintenance, il est proposé d'adhérer au groupement de commande pour :

- L'achat de papier pour impression ;
- L'achat de barrières de sécurité ;
- L'achat de défibrillateurs automatiques externes et les actions de formation associées ;
- L'achat de capteurs de dioxyde de carbone (CO2).
- Le contrôle des extincteurs / alarmes incendie / dispositifs de désenfumage ;
- Les vérifications périodiques des installations électriques et/ou gaz et les contrôles périodiques des équipements sportifs et aires de jeux ;
- Les travaux de voirie et réseaux divers.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour lequel la Communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement.

M. le Maire donne ensuite lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la commune de SERRES-CASTET et la Communauté de communes des Luys en Béarn,

CHARGE M. le Maire de sa signature,

CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

Résultats de vote :
Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2022/021-15- Pacte de gouvernance de la Communauté des Communes des Luys en Béarn
M. COURREGES Jean-Yves

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes des Luys en Béarn. L'enjeu de ce pacte est d'évoluer vers une association plus étroite de tous les élus du territoire à la définition des politiques communautaires.

Les travaux menés depuis le début du mandat pour bâtir le projet de territoire ainsi que les évolutions du cadre législatif (Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique) appellent désormais à définir dans un document-cadre les termes d'un pacte de gouvernance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND acte du projet de pacte de gouvernance établi par la Communauté des Communes des Luys en Béarn.

DONNE un avis favorable au projet présenté

Résultats de vote :
Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2022/022-16 - Acquisition d'une parcelle
M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire propose à l'assemblée d'acheter à Mme Denise BAYROU une parcelle enherbée classée en zone UB du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cette parcelle est cadastrée section AH n° 79, et est d'une superficie de 24 a et 41 ca.
L'acquisition se ferait au prix de 68 348 €.

Il explique que cette acquisition permettrait de maîtriser du foncier sur la commune. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.
Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 79 d'une contenance de 24 a 41 ca au prix de 68 348 € ;

DONNE POUVOIR au Maire pour signer l'acte notarié à intervenir. Les frais de notaire seront supportés par la Commune.

Résultats de vote :
Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2022/023-17 - Mise à disposition d'un minibus
M. SALIS Fabien

Le maire rappelle au conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un minibus.

Il expose au conseil municipal que la mise à disposition de ce véhicule est envisagée en faveur des associations locales à caractère sportif ou culturel.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ADOpte la mise à disposition de ce véhicule et le projet de convention entre la Commune de Serres-Castet et les associations ;

Autorise le maire à signer les conventions de mise à disposition.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

DECISION N°01 DU 2 FEVRIER 2022

Nomenclature 1.1.10 – Marchés publics

Le Maire de Serres-Castet,

Vu la délibération 2020-044-001 du 11/06/2020 donnant délégation au Maire dans le domaine des marchés publics comme suit :

« Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux ; »

DECIDE

Article 1^{er} - La Commune de Serres-Castet établit un avenant avec l'entreprise BIASON (lot 2) d'un montant de 11 949,78 € HT pour des travaux de changement de porte de l'école maternelle, dans le cadre du marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire.

Article 2^e - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal.

Fait à Serres-Castet, le 2 février 2022

Jean-Yves Courrèges
